



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 JUILLET 2023 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Annie Chagnon, directrice des services juridiques et greffière
Mme Isabel Moreau, responsable loisirs et culture

SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2023-07-94

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 13 juin 2023**
2023-07-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville de Lorraine par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4. **PRÉSENTATION DES COMPTES**

4.1

2023-07-96 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 14 juin 2023 au 11 juillet 2023**



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 juillet 2023, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 juin 2023 au 11 juillet 2023;

Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'il a été procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 juillet 2023 totalisant la somme de 710 280,80 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 juin 2023 au 11 juillet 2023, pour un montant de 679 594,41 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-36.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2023-07-97

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 juin 2023;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 93 000 \$ au 7, rue de Norroy;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 12 700 \$ au 54, chemin de la Bure;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 1 000 \$ au 8, place de Briey;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 23 600 \$ au 95, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 350 \$ au 62, boulevard de Reims;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 15 000 \$ au 9, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 25 000 \$ au 39, boulevard du Val-d'Ajol;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 5 000 \$ au 24, chemin de Lachalade;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 5 000 \$ au 22, chemin de Ronchamp;



No de résolution
ou annotation

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 500 \$ au 22, avenue de Neufchâteau;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 1 500 000 \$ au 8, place de Fey;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 2, place de Prény;
- Refuser une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 150 000 \$ au 56, avenue de Sion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 27 juin 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 2, place de Prény se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2023-07-98

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » sur certaines modalités de la période de questions

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » sur certaines modalités de la période de questions* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter certaines modalités liées à la période de questions des séances du conseil municipal, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2023-07-99

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-02-10 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-02-10 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et de modifier certaines définitions, ainsi que de changer certaines normes, notamment quant à la demande d'un droit de passage dans le cadre de travaux nécessitant de circuler sur la propriété publique et l'interdiction de tenir un usage d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale sans l'obtention préalable d'un certificat d'occupation.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.



2023-07-100
N° de résolution
ou annotation

6.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-07-06 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant l'ajout des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-07-06 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant l'ajout des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2023-07-101

ADOPTION – *Règlement 226-3 modifiant le « Règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le Règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes*

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement 226-3* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les biopesticides et les guêpes sociales;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 226-3 modifiant le « Règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le Règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes*.

7.2

2023-07-102

ADOPTION – *Règlement 235-10 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions » concernant le changement de certaines normes*

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement 235-10* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en précisant que plusieurs demandes de subventions sont possibles en lien avec l'achat de couches et culottes lavables pour bébé et/ou adulte et l'achat de produits d'hygiène lavables pour le total maximal de 300 \$ par ménage;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 235-10 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions » concernant le changement de certaines normes.*

QUE les dépenses découlant du règlement 235-3 et ses amendements sont imputés au poste budgétaire 02-450-00-690 tel qu'adopté lors du budget de la Ville.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-38.

7.3

2023-07-103

ADOPTION – Règlement 237-20 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter une tarification liée à un certificat d'usage pour l'hébergement touristique dans les établissements de résidence principale

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement 237-20* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une tarification liée à un certificat d'usage pour l'hébergement touristique dans les établissements de résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 237-20 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter une tarification liée à un certificat d'usage pour l'hébergement touristique dans les établissements de résidence principale.*

7.4

2023-07-104

ADOPTION – Règlement 241-2 modifiant le « Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable » concernant la correction d'une phrase non terminée

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement 241-2* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de corriger une phrase non-terminée;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 241-2 modifiant le « Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable » concernant la correction d'une phrase non terminée.*



No de résolution
ou annotation

7.5

ADOPTION – Premier projet de Règlement URB-03-14 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement URB-03-14* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne l'hébergement touristique dans une résidence principale, ainsi que les normes de revêtement extérieur et leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Premier projet de Règlement URB-03-14 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes*;

DE SOUMETTRE ce projet à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités

7.6

2023-07-106

ADOPTION – Projet de Règlement URB-05-07 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant la modification des normes de fondations

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement URB-05-07* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier les normes de fondations d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB-05-07 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant la modification des normes de fondations*;

DE SOUMETTRE ce projet à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités.

7.7

2023-07-107

ADOPTION – Projet de Règlement URB-08-03 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant le changement de certaines normes



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement URB-08-03* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les projets susceptibles de transformer l'apparence d'un bâtiment principal, ainsi que les critères pour l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB-08-03 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant le changement de certaines normes*;

DE SOUMETTRE ce projet à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2023-07-108

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Audrey-Anne David	Assistante-greffière et adjointe administrative	Régulier, temps plein	15 juin 2023	---
Léo Soucy	Journalier étudiant	Étudiant	19 juin 2023	19 août 2023

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2023-07-109

DÉSISTEMENT – Projet de réfection et mise aux normes de la patinoire extérieure présenté au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)*

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-188 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine le 30 juillet 2021 autorisant la présentation du projet de réfection et mise aux normes de la patinoire extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*, ci-après « PSISRPE »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a décidé de ne pas aller de l'avant avec le projet de réfection et mise aux normes de la patinoire extérieure présenté au ministère de l'Éducation dans le cadre du PSISRPE,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ABANDONNER le projet de réfection et mise aux normes de la patinoire extérieure présenté au ministère de l'Éducation dans le cadre du PSISRPE, soit le projet d'aménagement d'une nouvelle patinoire multifonctionnelle au parc Lorraine;

DE SE DÉSISTER de la subvention du PSISRPE pour une aide financière jusqu'à concurrence de 125 000 \$ en dépenses admissibles.

8.6.2

2023-07-110

MOTION DE FÉLICITATIONS – Artiste coup de cœur du public 2023 de l'Exposition des artistes de Lorraine et invités – Madame Marika Luk-Tung

CONSIDÉRANT QUE le conseil est fier de reconnaître le talent des artistes de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADRESSER une motion de félicitations à Madame Marika Luk-Tung, artiste lorraine, lauréate du prix « Artiste coup de cœur du public 2023 » à la suite du vote d'appréciation des visiteurs réalisé tout au long de l'*Exposition des artistes de Lorraine et invités* qui se tenait à la Maison Garth du 2 au 18 juin 2023.

Le conseil tient à souligner son talent et lui témoigner sa fierté.

8.6.3

2023-07-111

MOTION DE FÉLICITATIONS – Mention spéciale du jury pour l'édition 2023 de l'Exposition des artistes de Lorraine et invités – Monsieur Lennox Chaif

CONSIDÉRANT QUE le conseil est fier de reconnaître le talent des artistes de Lorraine;

CONSIDÉRANT qu'un jeune artiste lorrain, âgé de douze (12) ans, s'est démarqué pour sa personnalité artistique, son expressivité intéressante dans ses œuvres, ainsi que sa belle pensée artistique lors de l'*Exposition des artistes de Lorraine et invités*;

CONSIDÉRANT QUE le comité du jury de l'*Exposition des artistes de Lorraine et invités* a décidé d'offrir une mention spéciale pour l'édition 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADRESSER une motion de félicitations à Monsieur Lennox Chaif, lauréat de la mention spéciale du jury pour l'édition 2023 de l'*Exposition des artistes de Lorraine et invités* qui se tenait à la Maison Garth, de 2 au 18 juin 2023.

Le conseil tient à souligner son talent et lui témoigner sa fierté.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique



2023-07-112

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

APPUI – Ville de Boisbriand – Demande de changements à la législation et à la réglementation concernant la surveillance des chantiers de construction

CONSIDÉRANT le nombre important de mises en chantier de projets de construction résidentielle privée sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces projets pourrait bénéficier d'un encadrement législatif de la part du Gouvernement provincial plus adapté, en ayant notamment pour objectif d'améliorer la surveillance des chantiers ainsi que la certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce type de mesures législatives provinciales pourrait baliser davantage les projets de construction résidentielle privée pour éviter que se reproduise le drame que vivent les propriétaires de certaines copropriétés du Faubourg Boisbriand devenues inhabitables en raison de vices de construction majeurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'adopter des changements à la législation provinciale pour offrir un encadrement aux projets de construction résidentielle privée plus adapté, notamment en lien avec des obligations de surveillance des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, au député provincial de Lorraine, à la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'aux villes de la MRC de Thérèse-De Blainville.

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2023-07-113

LEVÉE DE LA SÉANCE

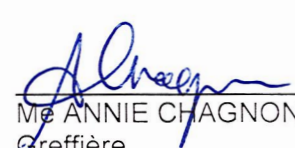
L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 51.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


M^{me} ANNIE CHAGNON
Greffière